



ARRETE DU MAIRE
N° 2023/42

Département de SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de FONTAINEBLEAU

**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'UTILISATION DE MATERIELS
BRUYANTS**

Le Maire de la Commune d'ARBONNE-LA-FORET (Seine-et-Marne),
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 portant réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'utilisation de matériels bruyants.

ARRÊTE

A compter du vingt juin deux mille vingt-trois, l'usage des engins, appareils motorisés de jardinage et de bricolage sont réglementés comme suit :

Article 1^{er}

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures.
- Samedi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Dimanche et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.**

Article 2

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cély-en-Bière,
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun
 - La Commune d'Arbonne la Forêt.

Fait à Arbonne la Forêt, le 19 juin 2023

Le maire,

Anthony VAUTIER

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE N° 2016/25 DU 1^{er} JUIN 2016

mairie : 58 Rue de la mairie - 77630 Arbonne-la-Forêt
tél : 01 60 66 44 16